

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

## Le mardi 1er décembre 2020

### Procès-Verbal de la 07<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	<b>25 novembre 2020</b>
✓ conseillers en exercice :	<b>29</b>
✓ conseillers présents du point 1 au point 2 :	<b>24</b>
✓ conseillers présents du point 2 au point 8 :	<b>25</b>
✓ procurations :	<b>03</b>
✓ publication :	<b>04 décembre 2020</b>

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

#### **Présents : M. COIFFARD, maire**

**Mme FAVRY, M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme BAZANTÉ et M. FERNADEZ, adjoints**

**Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, Mme LOUAPRE, M. AUDOUIN, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, M. KAWECKI, M. MARTINEZ, M. VETEAU et Mme RAIMBAULT.**

**M. QUEVEAU, M. FOYER, Mme BESCOND et M. FLEURY** formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Madame GILBERT : pouvoir à Madame SAUVAGEOT  
Madame PICHOT : pouvoir à Madame PLEURDEAU  
Madame GUEGAN : pouvoir à Monsieur GUEGAN**

**Absents ou excusés : Madame POULALION**

#### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Chantal RAIMBAULT** est désignée secrétaire de séance.

## Domaine et patrimoine (3)

---

### 99. Espaces Naturels Sensibles – Plan de Gestion des Boucles de l'Aubance

- **Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère déléguée à l'environnement**

La commune abrite des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui participent grandement à la qualité de vie de notre territoire. Ces espaces, exceptionnels, nécessitent d'être préservés.

En 2017, un des trois ENS de la commune a bénéficié du soutien technique et financier du Département de Maine-et-Loire pour l'élaboration du plan de gestion de la Roche de Mûrs en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Au cours de ce mandat, la collectivité souhaite travailler sur l'ENS des Boucles de l'Aubance et s'engager à faire de l'Aubance une rivière vivante. Une rencontre a donc été organisée avec le Syndicat Layon Aubance Louets, dont la commune est adhérente, pour échanger sur les projets respectifs des deux structures.

Il en est ressorti que le Syndicat, au travers de ses compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), s'est engagé dans l'élaboration de plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles du département de Maine-et-Loire, présents sur leur territoire et relevant des milieux aquatiques.

Le syndicat a les compétences techniques et administratives pour le suivi de ce type d'étude, et s'est doté d'une ligne budgétaire spécifique ; il pourrait donc assurer le suivi d'un plan de gestion de l'ENS des Boucles de l'Aubance en 2021.

Ceci permettrait :

- d'améliorer les connaissances sur la biodiversité présente sur les rives de l'Aubance et ses zones humides annexes
- d'intégrer davantage la biodiversité dans l'étude programmée par le syndicat relative à l'abaissement du clapet des Laudières et la restauration morphologique des Boucles de l'Aubance, prévue en 2021
- d'identifier les actions visant à préserver, restaurer et valoriser le patrimoine naturel de la vallée et flécher les financements possibles
- de sensibiliser les acteurs locaux et la population à la richesse environnementale de l'Aubance et ses zones humides annexes.

Ce plan de gestion serait mené sous l'angle de la concertation avec la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique, dans lesquels la commune serait représentée.

Vu l'avis du bureau du syndicat en date du 18 novembre 2020

Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement en date du 18 novembre 2020

Considérant que le Syndicat Layon Aubance Louets est prêt à s'engager dans l'élaboration d'un plan de gestion des Boucles de l'Aubance en partenariat avec la commune et le département de Maine-et-Loire, dans les mêmes conditions que les plans de gestion des autres ENS relevant des milieux aquatiques.

**Le rapporteur ajoute que le coût de cette étude est de 25.000 euros HT et TTC puisque le syndicat ne paye pas de TVA. Le syndicat prend en charge 20% et le département 80%, la commune n'a donc rien à verser. Pour information, la collectivité verse une adhésion au syndicat de 3.19€ par habitant et par an.**

M. le Maire ajoute que c'est un projet relativement important pour la commune. L'Aubance est un élément d'identité fort du territoire sud Loire sur lequel la communauté urbaine communique peu. Cette rivière fragilisée a besoin d'être valorisée, et l'enjeu de la Commune est de rendre l'Aubance vivante, de mieux la faire découvrir en sachant que la culture paysagère de la Ville contient les coteaux de l'Aubance et la vallée de l'Aubance. Ce plan de gestion doit être une manière de mieux faire reconnaître cette rivière du territoire notamment aussi au sein de la communauté urbaine.

*Mme GINESTET étant vice-présidente du Syndicat, ne prend pas part au vote.*

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le portage du plan de gestion des Boucles de l'Aubance par le syndicat Layon Aubance Louets.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>26</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	3	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	26	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## Intercommunalité (5)

### 100. Angers Loire Métropole – Adhésion au service commun d'instruction des enseignes et publicités

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'Urbanisme**

Par la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales approuvée par une délibération communautaire du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a créé trois plateformes de services mises à disposition des communes (service d'instruction mutualisé du droit des sols, service des affaires techniques communales, service de conseil en prévention).

Depuis le 31 janvier 2020, l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a transféré aux maires des communes la compétence en matière de publicité et d'enseignes.

Afin d'améliorer le service rendu aux administrés et de garantir une meilleure sécurité juridique des autorisations, Angers Loire Métropole a créé par délibération du 09 novembre 2020 une nouvelle plateforme pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes et de publicité qui est mise à disposition des communes qui souhaiteront y adhérer. Le service commun d'instruction des enseignes et des publicités est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En synthèse, le fonctionnement de ce nouveau service commun est le suivant :

- Le service commun est créé pour une durée d'un an reconductible.
- L'enregistrement des demandes est assuré par la commune.
- L'instruction des demandes est assurée par le service commun qui transmet une proposition de décision à la commune.
- Le maire de la commune prend la décision finale et en assure la notification.
- Le coût du service est estimé à ce jour à 45.000 €.
- Ce service est financé par chaque commune adhérente au prorata de leur surface de zone d'activité pour 30% et du nombre d'entreprises présentes sur leur territoire pour 70%.

*Arrivée de monsieur VETEAU.*

Le rapporteur ajoute que le coût pour la collectivité est modeste puisque la commune ne bénéficie pas d'une grosse zone d'activité. La contribution évaluée pour l'année est de 742 €.

M. FOYER interroge sur la décision et la politique finale de monsieur le Maire concernant ces publicités par rapport à la pollution visuelle notamment. Est-ce que toutes les demandes instruites seront validées ou est-ce que la collectivité, en dernier ressort pour décision finale, triera les demandes ?

M. le Maire répond que la finalité est de respecter la convention établie ainsi que le règlement intercommunal.

Le rapporteur ajoute que le règlement de publicité encadre les critères techniques ainsi que le visuel des publicités. Si la demande respecte le règlement, la collectivité peut effectivement choisir de refuser la demande et le demandeur pourra engager un recours contre cette décision s'il le souhaite. Concernant des publicités non conformes, la police du Maire permet de prendre un arrêté de non-conformité pour contrôler ces demandes de publicité. Il est clair que la collectivité ne pourra pas refuser une publicité qui respecterait le règlement intercommunal et qui serait conforme.

M. FOYER demande ce qu'il en est du fleurissement des panneaux publicitaires des agences immobilières sur la commune ? Et à quoi correspond la dizaine de sucettes apparues dans la ville ?

Mme FAVRY informe qu'il n'existe à ce jour pas de taxe communale sur ces enseignes d'entreprises et de commerces. Concernant l'apparition de sucettes publicitaires sur la commune, il s'agit d'un contrat avec la société ABRI SERVICES. Le RLPi mis en place ne permet plus l'implantation de grands panneaux de 12m<sup>2</sup>. Ces grands panneaux ont été enlevés par l'entreprise et remplacés par de plus petits. Pour information, sur la route de Brissac, une sucette a été installée dans un jardin privé, pour le Courrier de l'Ouest, et dans ce cas, la collectivité n'y est pour rien et cet affichage étant réglementaire et sur le domaine privé, la police du maire ne peut pas intervenir. Tous ces panneaux implantés sur le domaine privé, s'ils sont réglementaires, la collectivité ne peut pas intervenir. En revanche, les panneaux non réglementaires sont amenés à disparaître. Le contrat signé avec l'entreprise ABRI SERVICE est gratuit pour la collectivité et permet d'avoir une face pour promouvoir la culture en général de la Ville et la deuxième face est promotionnelle pour la société et la collectivité ne pourra pas choisir les publicités de ces panneaux.

Le rapporteur ajoute qu'à ce jour, il n'y a pas eu de publicité faisant polémique comme sur Angers à une époque, mais la difficulté de capacité et de moyens sera de faire des contrôles et des suivis d'installation des panneaux publicitaires réguliers. Il serait plus simple qu'Angers Loire Métropole, avec le poids que représente cet organisme, gère ces problèmes de publicité. Sinon, la collectivité devra prendre des photos, contacter individuellement les propriétaires pour qu'ils se mettent en conformité, ce qui représente une charge de travail qui entrera dans la gestion des dossiers quotidiens.

M. CAREAU regrette que cette harmonisation de la publicité n'ai pas engendré une harmonisation de la tarification au sein de l'agglomération. Certes, à ce jour, les entreprises communales ne sont pas taxées ce qui est très bien, néanmoins, en termes d'équité comme pour la taxe professionnelle où les taux étaient plus bas dans certaines communes, au niveau de l'affichage ça mériterait d'être pris en compte également.

M. le Maire répond que cette tarification n'est pas de la compétence de la communauté urbaine. Pour rejoindre l'avis de monsieur CAREAU, tout cela va permettre d'harmoniser la publicité communale, mais il faudra effectivement être vigilant sur tous ces aspects réglementaires. Ce service d'instruction

mutualisé va permettre d'avancer plus facilement sur ces demandes, notamment avec le poids de la communauté urbaine concernant en effet ces panneaux publicitaires d'agences immobilières.

M. QUEVEAU souligne que les infractions concernant la pollution à l'enseigne lumineuse sont répertoriées sur le site de la fédération France Nature Environnement. Sur la commune, à partir d'1 heure du matin ces enseignes doivent être éteintes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après,

- adhérent au service commun d'instruction des demandes d'autorisations préalables d'enseignes et de déclarations préalables de publicité,

- approuvent l'avenant n°01 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, et autorisent monsieur le Maire à la signer,

- approuvent la convention annexe relative au service commun d'instruction des enseignes et des publicités, et autorisent monsieur le Maire à la signer.

- imputent les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivant.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	27
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	3	<b>ABSTENTION</b>	1
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

## 101. Désignation des membres du Bureau du Comité de Jumelage

- **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les trois membres du bureau représentant la Commune au sein du Comité de Jumelage.

Ces trois membres du bureau, sont désignés parmi les membres représentant au sein du Comité.

Vu la délibération n° 47\_2020 en date du 05 juin 2020.

Mme GINESTET informe que cette association est à l'arrêt à cause de la période sanitaire actuelle liée au COVID-19.

M. le Maire précise que les six élus membres du Comité de Jumelage désignés le 04 juin dernier lors d'un conseil municipal restent bien membres du Comité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Monsieur JADAUD, Madame PICHOT et Madame GINESTET, membres au sein du Comité de Jumelage pour représenter la Commune au sein du Bureau.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	28
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	3	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

## Finances locales (7)

### 102. Gîtes de France – Adhésion 2021

- **Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du tourisme**

Par délibération en date du 09 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion à la « Charte des chambres d'hôtes du réseau Gîtes de France et Tourisme Vert ».

Il est rappelé que le gîte d'étapes et de séjour de la Garenne est propriété communale, dont l'exploitation est gérée en délégation de service public par la Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire.

Cette adhésion, outre l'engagement et la labellisation, offre au gîte un accès à un espace promotionnel dans les publications du groupe, mais également sur son site internet.

Le montant de la cotisation s'élève à 600.00 € pour l'année 2021.

**Le rapporteur précise que la municipalité a rencontré la FOL49 concernant cette année particulière vécue, et la question de leurs loyers 2020. Ce point sera évoqué en commission Développement économique et tourisme, qui se tiendra en visioconférence à 18h30. L'idée était d'apporter une réponse assez rapide à la FOL49 sur leurs loyers qui ne seront évidemment pas payés en totalité.**

*M. LAPLACE quitte la salle du Conseil municipal.*

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- autorisent monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2021 aux gîtes de France Anjou.
  - autorisent l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6288.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	27
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	3	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	27

### 103. Budget communal 2020 – Décision modificative de crédits n°02

- **Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publiques**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Pour clôturer l'année budgétaire 2020, il est nécessaire de modifier les crédits suivants :

*Retour de monsieur LAPLACE.*

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			
OPERATIONS	ART	DETAIL	Montant
107 ECOLE C.PERRAULT-F211	2138	Réhausse des murets	- 3000.00
107 ECOLE C.PERRAULT-F211	2181	Kit dalles et colle structure	437.00
107 ECOLE C.PERRAULT-F211	2188	Remplacement du portillon	4 500.00
111 ANCIENNE MAIRIE-F020	2188	Réfection salle du conseil + PMR	730.00
113 C.CULTUREL-F33	2031	Etudes thermique du bâtiment par le SIEML	400.00
163 MAISON DE L'ENFANCE-F64	2313	Travaux menuiseries ext. PMR (BOUESNARD)	190.00
167 HOTEL DE VILLE-F020	2184	4 urnes + 4 tables de vote pliantes	990.00
182 INFORMATIQUE-F020	2183	Copieur Couleur Ateliers municipaux	615.00
193 LA BOUZANNE-F824	238	Mandat d'études préalable La Bouzanne (ALTER PUBLIC)	-49 079.40
193 LA BOUZANNE-F824	2031	Mandat d'études préalable La Bouzanne (ALTER PUBLIC)	107 400.00
54 ESPACES VERTS-F823	2118	Frais de notaire VENTE GARREAU + ALH	535.00
79 ASSAINISSEMENT-F811	21532	Assainissement Fontaine du Mont	-1 700.00
	2041512	Fonds de concours voirie	-122 730.00
	20421	Réserve foncière du 39ter et 41 route de Brissac	-276 000.00
	2118	Réserves foncières 41 route de Brissac	223 185.00
	2118	Réserve foncière 3 rue des Acacias	63 740.00
<b>Dépenses réelles</b>			<b>-49 787.40</b>
	13918	Subventions d'investissement reçues	600.00
	2313	Frais d'études et d'insertion suivis de travaux – EB	224 065.00
	2188	Frais d'insertion suivis de travaux – mat. Sonorisation CCJC	300.00
	21318	Frais d'insertion suivis de travaux – PMR	2 650.00
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>227 615.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>177 827.60</b>

RECETTES			
OPERATIONS	ART	DETAIL	Montant
193 AMENAGEMENT SECTEUR LA	238	Mandat d'études préalables La Bouzanne (ALTER PUBLIC)	58 320.60
OPERATIONS FINANCIERES-F01	1641	Emprunt en euros	-108 108.00
<b>Recettes réelles</b>			<b>-49 787.40</b>
	2031	Frais d'études suivis de travaux – EB	220 600.00
	2033	Frais d'insertion suivis de travaux – EB	3 465.00
	2033	Frais d'insertion suivis de travaux – mat. Sonorisation CCJC	300.00
	2033	Frais d'insertion suivis de travaux – PMR	2 650.00
	021	Virement de la section de fonctionnement	600.00
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>227 615.00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>177 827.60</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
ART	DETAIL	Montant
6226	Honoraires	-3 600.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-13 000.00
661121	ICNE de l'exercice N	13 400.00
666	Pertes de change	2 000.00
6688	Autres	1 200.00
<b>Dépenses réelles</b>		<b>0.00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	600.00
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>600.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>600.00</b>

RECETTES		
ART	DETAIL	Montant
777	<i>Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat</i>	600.00
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>600.00</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>600.00</b>

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la décision modificative de crédits n°02 présentée ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

### **104. Convention d'audit énergétique pour le Centre Culturel Jean Carmet**

- **Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge de la voirie**

Dans le cadre de futurs travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique du Centre Culturel Jean Carmet, un audit énergétique récent doit être réalisé sur l'ensemble du bâtiment.

Le SIEMML met en place ce type de prestation et apporte une aide financière à hauteur de 60 % du montant de la prestation.

Le montant total de l'audit est de 2.555,00 € HT soit un montant de 3.066,00 € TTC.

Le montant de la participation demandé à la collectivité est de 1.226,40 € TTC hors aides financières.

A ce jour, un budget de 800 € TTC a été inscrit au budget 2020 pour cette opération.

Aussi, afin de réaliser cette opération, une convention entre le SIEMML et la Ville de Mûrs-Érigné doit être établie afin de réaliser un premier titre de recette pour un montant de 715,40 € TTC.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un audit global qui ne concerne pas uniquement les huisseries et fenêtres, mais bien l'isolation globale de ce bâtiment de 1995 énergivore.

M. le Maire conclut qu'il est important d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux, aussi dans un souci de l'environnement. Il y aura d'autres bâtiments à venir afin de répondre à cet enjeu national, européen.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SIEMML et autorisent la mise en place d'un audit énergétique pour le Centre Culturel Jean Carmet.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

### 105. Réserve foncière – Acquisition au 41 route de Brissac

- **Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement**

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune, le 6 juin 2008, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation avec garage et jardin, situé au 41 route de Brissac à Mûrs-Érigné.

Cette maison a été construite sur une parcelle d'une surface de 950 m<sup>2</sup>, cadastrée section AK numéro 134.

Le prix d'achat de cet ensemble est fixé à ce jour par Angers Loire Métropole, selon les règles des réserves foncières, à 223 182,57 €, montant se décomposant comme suit :

- Prix d'achat : 170 000,00 €,
- Frais de notaire : 9 176,76 €,
- Frais de portage : 44 005,81 €.

Un projet d'aménagement est actuellement en cours concernant cette partie et la parcelle la prolongeant, constituant également une réserve foncière, et formant ensemble une surface de 6 009m<sup>2</sup>. La maison, dans un état vétuste, a vocation à être détruite.

Il est précisé qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard 6 mois après la date de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole qui se tiendra le 7 décembre prochain et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis du domaine du 22 octobre 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 septembre 2020,
- Vu le règlement des réserves foncières.

**Le rapporteur répond aux interrogations ; le travail fait par un géomètre a permis l'évaluation financière à la fois du coût d'aménagement et de viabilisation de ces terrains, il reste donc l'évaluation affinée des hypothèses de vente de ces terrains.**

Il existe une autre réserve foncière d'une valeur de 665 408€. En fonction des solutions techniques qui seront retenues en termes d'aménagement, il y a un peu plus de 200 000€ de travaux à financer. En fonction du marché la vente pourrait créer un déficit sur l'ensemble de cette opération, entre 350 000€ et 400 000€. Ce n'est pas une bonne opération mais elle est nécessaire pour limiter les dégâts, sachant que la vente est soumise à la TVA, c'est donc 20% de moins pour la collectivité, ce qui minorisera les montants.

M. le Maire ajoute qu'il faut solder les réserves foncières communales, c'est une obligation.

Mme PASQUIER demande si la collectivité paye les frais de portage avec l'acquisition du terrain ou s'ils ont déjà été payés tous les ans ?

Le rapporteur répond que cette réserve foncière a été acquise avant 2014, et pour ces anciennes réserves foncières, les frais de portages n'étaient pas payés annuellement par les collectivités et s'accumulaient au fil des années.

Pour les réserves foncières acquises depuis 2014, les frais de portage sont payés annuellement à Angers Loire Métropole. En cas de vente à un bailleur par exemple, le prix de vente est revu avec les frais de portage versés à Angers Loire Métropole.

M. QUEVEAU demande pourquoi attendre les 10 ans pour racheter et donc accumuler ces frais de portage ?

Le rapporteur répond que les programmes et aménagements envisagés lors de ces acquisitions n'ont pas été possibles et les solutions envisagées ont pris du temps.

M. FOYER demande s'il est possible de provisionner afin d'éviter d'avoir une charge trop importante sur un seul exercice budgétaire, étant donné que la durée et le coût est à peu près connu ?

M. FERNANDEZ répond qu'il est possible de provisionner effectivement mais à l'époque il n'y avait pas les moyens financiers de le faire.

✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuvent l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 41 route de Brissac, cadastré AK numéro 134, d'une surface de 950 m<sup>2</sup>.

- autorisent monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les actes y afférents.

- précisent que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	28
<i>présents</i>	25	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	3	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	28

## Développement économique (8)

### 106. Dérogations au repos dominical

- Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du développement économique

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron », a modifié les possibilités de déroger

au repos dominical des salariés dans les commerces de détail par décision du Maire.

L'avis conforme de la présente assemblée délibérante est requis par l'article L.3132-26 du Code du travail ; la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après consultation pour simple avis des chambres consulaires, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

Il est rappelé que l'article L.3132-26 du Code du travail pose que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1<sup>er</sup> mai qui est obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés pour tous les commerces de détail de la commune quel que soit leur activité, ainsi qu'il suit :

- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Au vu du contexte actuel et des dates des Conseils municipaux des communes voisines, les dates proposées par la Ville d'Angers ne sont pas connues.

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-23 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du Maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branche professionnelle, après avis du Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 novembre 2020.

**Le rapporteur précise que les enseignes Réauté Chocolat et Picard Surgelés ont demandé des dérogations pour 2021 et les 4 dates proposées répondent à leur demande. Il est précisé que cette délibération est votée chaque année, c'est une simple possibilité pour les commerces d'ouvrir à ces dates.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité compte du vote ci-après, approuvent la proposition de dérogation proposée pour tous les commerces de détail de la commune quel que soit leur activité, pour les dimanches 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

## 107. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>07-01</b>	19.10.2020	Une convention de formation professionnelle aux élus, concernant la formation « Mandature politique sociale et ABS » est signée avec UNCCAS – 11 rue Louise Thuliez – 75019 Paris. La formation ci-dessus dénommée est organisée durant 1 jour (le 20 novembre 2020), à la cité des associations, 58 bd du Doyenné à Angers et concernera un adjoint au maire : Mme KLESSE A. Le montant de la prestation est arrêté à 290,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6535 « formation des élus ».
<b>07-02</b>	28.10.2020	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°FLEV-20-1330 concernant la formation « Habilitation électrique NFC 18-510 Recyclage BR » est signée avec FORMALEV – ZA Haute Perche, Impasse du Porteau – 49610 St Melaine sur Aubance. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les 14 et 15 janvier (matin) 2021, dans les locaux de Formalev et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 294,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
<b>07-03</b>	02.11.2020	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°32-2020, concernant la formation « Formation de secourisme PSC1 » est signée avec PROTECTAS CIVILE 49 – 1 rue Bel-Air, BP 60064 – 49137 Sainte Gemmes sur Loire. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 18 novembre 2020, dans les locaux de l'Hôtel de Ville et concernera 1 groupe de 10 agents municipaux. Le montant de la prestation est arrêté à 600€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
<b>07-04</b>	18.10.2020	Concession temporaire de terrain n°1310/922 située dans le cimetière communal de Mûrs.
<b>07-05</b>	13.11.2020	Il est signé un contrat pour des travaux de reprise d'emplacements dans les deux cimetières d'Érigné et de Mûrs, notifié en date du 13 novembre 2020, pour un montant hors taxes de 6.340€, avec la société OGF – 31 rue de Cambrai – 75946 Paris, les prestations seront exécutées par l'entreprise Pompes Funèbres Misandeau – 11 rue du Vivier – 49320 Brissac Quince. Il n'est pas prévu de durée pour ce contrat.
<b>07-06</b>	16.11.2020	Il est signé un contrat avec l'entreprise COLLECTIVITES-EQUIPEMENTS – 110 chemin du Puits – 30700 AIGLIERS, dans le cadre du projet d'un devis de numérisation et d'indexation des actes de l'état civil (naissances et mariages) pour la période 1922 à 2000. Le montant hors taxes de la prestation est fixé à 2.478,10 € TTC.
<b>07-07</b>	13.11.2020	Concession temporaire de terrain n°1311 située dans le cimetière communal de Mûrs.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire : sans objet.

## 108. Questions diverses

▶	<p><b><u>Monsieur QUEVEAU :</u></b></p> <p>Concernant la sécurité informatique, aujourd'hui les données numériques de la commune sont toutes stockées sur un serveur en local, alors que les collectivités locales sont particulièrement ciblées par les cyberattaques et cela coûte très cher. Qu'est-il prévu, sous forme d'assurance, par la collectivité ? Est-ce que ce risque est pris en compte ? Est-ce que les données seraient externalisées et quel en serait le coût ?</p> <p>Monsieur FERNANDEZ répond que ce problème est pris en compte et pris au sérieux par le service informatique. Pour le moment les données ne sont</p>
---	---

	<p>pas externalisées mais il est prévu en 2021 de faire une estimation via de nouveaux logiciels métiers à venir.</p> <p>Monsieur QUEVEAU souhaite avoir plus de précisions concernant la formation des élus. Dans un mail reçu par le service ressources humaines, un lien redirigeait vers un site internet <i>Tremplin Formation aux élus</i>, site qui est très bien et qui propose des formations complètes et intéressantes à des tarifs environ de 2.000€ pour des communes de la strate de Mûrs-Érigné, pour l'ensemble des conseillers municipaux. Il serait bien pour l'exercice budgétaire 2021 de prévoir le budget de formation de 2%, évoqué lors d'un précédent conseil municipal, pour ces formations et de voir avec Tremplin ce qu'il est possible de faire. De plus, à chaque début de mandat, la municipalité doit exécuter l'Analyse des Besoins Sociaux, qu'en est-il de cette analyse et quel est le résultat ?</p> <p>Madame KLESSE répond que l'ABS commencera en janvier/février 2021. Une formation à ce sujet a été annulée suite à la situation sanitaire actuelle.</p>
<p>►</p>	<p><b><u>Monsieur FOYER :</u></b></p> <p>Concernant la FOL49, et notamment leurs activités concernant les enfants dans le cadre des accueils périscolaires et du centre aéré, la collectivité a-t-elle un état des lieux précis de leur situation, suite au COVID-19, et quels sont les risques potentiels et les réponses éventuelles à la défaillance de la FOL49 liée à l'accueil des enfants ?</p> <p>Madame BAZANTÉ répond que la municipalité les a rencontré jeudi dernier et toutes leurs activités ont été balayées. Ça a permis de réactiver certains dossiers notamment un, porté par la CAF pour l'aide du mercredi. Par rapport à l'accueil des enfants, l'année n'a pas été si mauvaise, ce qui est une bonne nouvelle au vu de la situation générale actuelle. Ils ont accueilli beaucoup d'enfants cette année malgré la crise mais ils espèrent avoir des perspectives pour 2021. L'activité qui les inquiète réellement ce sont les classes de séjour, classes découvertes, où il n'y a pas eu de recettes cette année et aucune visibilité pour 2021. Pour autant, madame GUEGAN a fait passer un message concernant une aide de l'état pour ces classes, un plan d'urgence mis en place spécifiquement pour ces dossiers, à eux de candidater par la suite. Ils demandent néanmoins un petit soutien pour une demande d'aide exceptionnelle auprès de l'agglomération, monsieur le Maire fera un courrier d'appui à monsieur BECHU dans ce sens.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un acteur important sur la commune, qui rend un service répondant aux érimûrois.</p> <p>Madame LOUAPRE ajoute qu'il ne faudrait pas que la Ville supporte tout le déficit de la FOL49 à cause du centre de loisirs présent sur la commune. Ne pas faire payer la totalité des loyers 2020 est tout à fait normal mais la collectivité ne peut pas tout porter puisqu'au final ce ne sont pas les enfants érimûrois qui profitent des classes découvertes.</p> <p>Mme BAZANTÉ répond que de toute façon il n'est pas possible de verser des aides directement à la FOL49, la seule façon d'aider c'est ce rabais de loyer qui sera basé sur leur période de fermeture.</p>
<p>►</p>	<p><b><u>Monsieur FLEURY :</u></b></p> <p>S'étonne que les commissions Enfance jeunesse et citoyenneté et Vie associative et sports ne soient pas plus régulières, quand est prévu la reprise de ces commissions ? Sont-elles encore interdites ? Et dans ce cas est-ce possible de les faire en visioconférence ?</p> <p>Monsieur GUEGAN précise qu'une commission ne se réunit que si elle contient des dossiers à présenter.</p>

	<p>Monsieur PESCHER reprend l'explication de monsieur GUEGAN. En ce qui concerne les associations et le sport, les dossiers avancent. Un mail d'information partira la semaine prochaine pour expliquer les problèmes techniques empêchant de recueillir des informations. Une commission sera néanmoins organisée en début d'année 2021.</p> <p>Monsieur JADAUD répond pour ce qui concerne la commission Enfance jeunesse et citoyenneté, il ne s'est simplement rien passé ces derniers mois. Par contre, la commission se réunira au mois de janvier 2021 pour présenter des dossiers en travail actuellement.</p> <p>Madame GINESTET précise que la prochaine commission Urbanisme prévue le 10 décembre concernera spécifiquement l'environnement. Les documents seront fournis en amont afin de permettre aux conseillers de préparer cette réunion. Elle se tiendra en présentiel dans la salle du Conseil municipal afin de respecter les gestes barrières.</p> <p>Madame FAVRY répond pour ce qui concerne la commission RH, la prochaine aura lieu le 07 décembre, une invitation a été envoyée. Elle se tiendra également en présentiel dans la salle du Conseil municipal. C'était compliqué ces derniers mois avec le reconfinement. Concernant la culture, ces dossiers ont été mis en attente à cause de la situation actuelle. Par contre les conseillers peuvent venir assister à un spectacle sur un texte de Raymond DEVOS le dimanche 20 décembre à 15h00 au Centre Culturel Jean Carnet. Un spectacle pour enfants est organisé le mardi matin 22 décembre au Centre Culturel Jean Carnet.</p> <p>Pour la commission Finances, monsieur FERNANDEZ informe que les prochaines commissions auront lieu en janvier et février 2021.</p> <p>Madame KLESSE ajoute qu'il n'y a pas d'activité pour le service social donc pas de commissions de programmées pour le moment. Au vu de cette période un peu difficile, le service programmera des commissions lorsque les activités pourront reprendre.</p>
	<p><b><u>Monsieur GUEGAN :</u></b>  Informe que les décorations de Noël seront installées en ville à compter de la semaine prochaine.</p> <p>Actuellement, 300 plantations ont été réalisées sur la commune notamment sur les massifs de virages et intermédiaires rue du Grand Pressoir, rue Valentin des Ormeaux devant les écoles et des plantations sont aussi à venir boulevard Chardon avec l'échange des trois arbres qui sont morts cet été.</p>
<p>►</p>	<p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> : Prochaine séance le mardi 12 janvier 2021. L'horaire et le lieu restent à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.</p>
	<p>Clôture de la séance à 20 heures 00.</p>